




Notifié le Notification reçue le Publié le <b>19 MAI 2022</b> Certifié exécutoire, le Maire  Maire par délégation 	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Comités de quartier

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

**Interdiction de circulation et de stationnement Place Saint-Jacques**  
**Fête de la Musique**  
**Mardi 21 juin 2022**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,  
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,  
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,  
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,  
VU la manifestation festive organisée par le Comité de quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, le mardi 21 juin 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Le Comité de Quartier Saint-Nazaire Saint-Celse et Saint-Jacques, représenté par son Président, Monsieur Louis de VULLIOD, est autorisé à occuper la Place Saint-Jacques le mardi 21 juin 2022 de 18h00 à 23h30 dans le cadre de cette manifestation.

**ARTICLE 2 :** A compter du mardi 21 juin 2022 à 14h00 jusqu'au mercredi 22 juin 2022 à 02h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Saint-Jacques. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et ce, avec enlèvement immédiat des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3** : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 3 jours avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **19 MAI 2022**

Robert MENARD



*[Signature]*  
Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ



Notifié le Notification reçue le Publié le <b>19 MAI 2022</b> Certifié exécutoire, le Maire  Maire par délégation  	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
--	--

Service : Comités de quartier

**POLICE DE LA CIRCULATION**  
Rue Nigel Burgess  
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Bziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,  
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,  
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,  
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,  
VU la demande de Madame Annie LUCE, en date du 25 avril 2022, qui souhaite organiser « la Fête des Voisins », en occupant temporairement le domaine public, sur la Rue Nigel Burgess, le vendredi 20 mai 2022 de 20h00 au samedi 21 mai 2022 à 01h00.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du vendredi 20 mai 2022 de 18h00 jusqu'au samedi 21 mai 2022 à 03h00, la circulation sera interdite, sur la Rue Nigel Burgess. L'accès aux riverains sera maintenu.

CONFORMÈMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

19 MAI 2022

Robert MENARD  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint Délégué

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ

